

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 234-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive:
N° d'affaire: 2019.RRGR.282

Déposée le: 10.09.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Hess (Bern, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 26

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: _____ du _____
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Retrait des autorisations de séjour ou d'établissement en cas d'abus d'aide sociale

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier les dispositions légales pour :

1. retirer irrévocablement l'autorisation de séjour aux personnes qui perçoivent des prestations de l'aide sociale pour un montant total supérieur à 50 000 francs et leur refuser toute prolongation ;
2. retirer irrévocablement l'autorisation d'établissement aux personnes qui perçoivent des prestations de l'aide sociale pour un montant total supérieur à 80 000 francs et leur refuser toute prolongation.

Développement :

L'immigration dont notre pays fait l'objet, dans le cadre de l'asile ou de la libre circulation des personnes, a des conséquences extrêmement coûteuses pour le système social suisse. Le canton de Berne n'est pas épargné.

Des critères énoncés par le Tribunal fédéral s'appliquent déjà, au sens où les personnes qui ont perçu des prestations de l'aide sociale pour un montant supérieur à 80 000 francs (permis C) ou 50 000 francs (permis B) doivent faire l'objet d'un contrôle systématique. Mais les autorités compétentes en matière de migration sont souvent très réservées et ne retirent que rarement une autorisation. Grâce à une adaptation du droit cantonal, il sera désormais possible d'adresser aux offices une instruction claire selon laquelle les personnes qui ont perçu des prestations de l'aide sociale pour un montant supérieur à 80 000 francs (permis C) ou 50 000 francs (permis B) doivent impérativement et immédiatement se voir retirer leur autorisation d'établissement ou de séjour, et ne plus être en mesure de la prolonger.

Destinataire

- Grand Conseil